

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
30 mai 2024

PUBLIE LE : 18 JUIN 2024

Délibération n°240530-7 : Fixation du mode de gestion et durée d'amortissement M57

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le vingt-trois mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 MAI 2024

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE

MARLY-LE-ROI

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT

LE PORT-MARLY

Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

| | | |
|--|---|---|
| Nombre de communes | : | 3 |
| QUORUM | : | 4 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 5 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 4 pour le compte administratif 5 pour les autres délibérations |

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57

RAPPORTEUR : La Présidente

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat intercommunal du Château Monte-Cristo ;

VU la délibération n°040517-6 du 4 mai 2017 fixant les durées d'amortissement des biens jusqu'au 31 décembre 2023 listées en annexe 1 ;

VU la délibération n°31005-3 du 5 octobre 2023 adoptant la mise en place du nouveau référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mise en service ou acquisition listées en annexe 2 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R2321-1- précité, le Comité Syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations considérées de faible valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de conserver ce seuil au montant de 600 € HT ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le mode de gestion et les durées d'amortissement des biens du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de Monte Cristo à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué en annexe 2.

CONSERVE le seuil unitaire des immobilisations considérées de faible valeur au montant de 600 € HT.

18 JUIN 2024

Fait à Marly-le-Roi, le

Transmis en Préfecture et affiché le

18 JUIN 2024

Pour Extrait Conforme



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal

Marie-Claude CARLIER
Secrétaire de séance

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL
MONTE CRISTO au 1er janvier 2024**

ANNEXE N°2

| Article | Biens ou catégories de biens | Durée d'amortissement |
|--|--|--------------------------|
| Mode amortissement Linéaire | | |
| Toutes natures amortissables | immobilisation de faible valeur inférieure ou égale à 600 € HT | 1 an |
| Mode amortissement Prorata Temporis | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | |
| 2031 | Frais d'études non suivis de réalisation | 5 ans |
| 202 | Frais relatifs aux documents d'urbanisme | 10 ans |
| 204113 | Projets d'infrastructures d'intérêts national | 40 ans |
| 20422 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations | 30 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires | 2 ans |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | |
| 2121 | Agencements et aménagements de terrains -Plantations d'arbres et d'arbustes | 20 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 20 ans |
| 2152 | Installations de voirie | 10 ans |
| 21568 | Autres matériel et outillage d'incendie et de défense | 10 ans |
| 2158 | Autres installation, matériel classique matériel de chauffage | 10 ans |
| 2158 | Autres installation, matériel électrique et électronique | 3 ans |
| 2158 | Autres installation, matériel et espaces verts | 5 ans |
| 21612 | Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilières (rénovation - restauration) | 30 ans |
| 21622 | Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures mobilières (rénovation - restauration) | 10 ans |
| 2181 | Installations générales agencements et aménagements divers | 10 ans |
| 21828 | Autres matériels de transport | 10 ans |
| 21838 | Autre matériel informatique | 3 ans |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 3 ans |
| 21848 | Matériel de bureau électrique et électronique | 3 ans |
| 21848 | Mobiliers | 6 ans |
| 2188 | Autres | 10 ans |

Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour le budget en M57 (sauf pour les biens de faible valeur amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)